

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-47 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE

Séance du 22 novembre 2022.

### NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15 14 Pours 1 Contre

### DATE DE LA CONVOCATION

15 NOVEMBRE 2022

### DATE D’AFFICHAGE

15 NOVEMBRE 2022

### OBJET DE LA DELIBERATION

Approbation du procès-verbal n° 06/2022 de la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2022

L’an deux mille vingt deux  
Et le vingt-deux novembre,

A 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

**Présents :** JEKAL Marc - HILLAIRE Richard - VIDAL Chantal - SAVIT Grégory - NARDY Marie-France - BAZIZ Nordine - LHOMME Laurent - CARDELIN Isabelle - PONCET Éric - HILLAIRE Bernard - DELATTRE Sabrina.

**Pouvoirs :**

LIBERATORE Jean-Pascal donne pouvoir à JEKAL Marc.

JUSTET Catherine donne pouvoir à HILLAIRE Richard.

HLADYNINK Joël donne pouvoir à CARDELIN Isabelle.

PUCHE Viviane donne pouvoir à SAVIT Grégory.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, article L2121-15 modifié par l’ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d’entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur HILLAIRE Bernard secrétaire de séance.

Le procès-verbal est uniformisé pour toutes les assemblées locales, il est signé par le Maire et le secrétaire de la séance et sera « arrêté au commencement de la séance suivante », par délibération. Dans la semaine qui suit son approbation par le conseil municipal, il sera publié sous forme électronique sur le site internet de la commune et mis à disposition du public sur simple demande. Il n’y aura plus d’affichage à la porte de la Mairie. Seules la liste des délibérations examinées sera affichée sous huitaine.

Monsieur le Maire indique que le procès-verbal n° 06/2022 de la séance du 27 septembre 2022 a été transmis à l’ensemble des membres du conseil municipal avec la convocation et l’ordre du jour de la séance du 22 novembre 2022 dans le respect des délais réglementaires  
Monsieur le Maire précise également les règles qui régissent la rédaction du procès-verbal de séance qui n’est en aucun cas un procès-verbal exhaustif des débats.

Monsieur le Maire propose d’approuver le procès-verbal n° 06/2022 de la séance du 27 septembre 2022.

Après avoir entendu l’exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve avec 14 voix pour et 1 voix contre le procès-verbal n° 06/2022 de la séance du 27 septembre 2022.

Fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance  
Bernard HILLAIRE



Le Maire,

Le Maire de Saint-Jean de Valérisclé  
Marc JEKAL



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l’Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérécourse Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 24/11/2022

Reçu en préfecture le 24/11/2022

Affiché le 26/11/2022

ID : 030-213002686-20221122-DELIB202247-DE